



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19.06.2025

Le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-JEAN-DE-MUZOLS (Ardèche)** se sont réunis dans la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Paul CLOZEL, Maire, préside la séance.

PRESENTS : Rachel CHAPOUTIER, Jean-Paul CLOZEL, Louis CLOZEL, Aurélie COURTIAL, Philippe DESBOS, Josette DESZIERES, Catherine EIDUKEVICIUS, Daniel FRAISSE, Bernard PAGNIER, Chantal ROBERT, Robert SOZET.

ABSENTS EXCUSES : Sébastien BLACHON, Mickaël BOISSIE, Armelle DESLANDES (procuration à Josette DESZIERES), Myriam FARGE (procuration à Chantal ROBERT), Alain JOLIVET (procuration à Louis CLOZEL), Yvan MAISONNEUVE (procuration à Bernard PAGNIER), Jean Paul VALLES (procuration à Jean-Paul CLOZEL), Manon VERGNIER.

Date de la convocation : 10 juin 2025

I QUORUM.

Monsieur Jean-Paul CLOZEL constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

II SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Jean-Paul CLOZEL propose de désigner Aurélie COURTIAL pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ELIT Madame Aurélie COURTIAL pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

III - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur Jean-Paul CLOZEL propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 27 mars 2025.

MAIRIE : ☎ 04.75.08.09.79 - FAX : 04.75.08.77.42

Conseil Municipal E-mail : mairie@saint-jean-de-muzols.fr Siret 210 702 452 00074

19.06.2025

Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à Monsieur le Maire
2-4 Chemin de Martinot - 07300 SAINT-JEAN-DE-MUZOLS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte-rendu de la séance du 27 mars 2025.

III bis - MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Jean-Paul CLOZEL propose aux membres du Conseil Municipal de rajouter la délibération suivante :

« Maintien de deux rejets d'eaux pluviales servant de déversoirs d'orages avec rejet au Rhône – Autorisation d'occupation du domaine concédé à la CNR ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE de modifier l'ordre du jour du Conseil municipal en rajoutant la délibération « Maintien de deux rejets d'eaux pluviales servant de déversoirs d'orages avec rejet au Rhône – Autorisation d'occupation du domaine concédé à la CNR ».

IV - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATIONS.

OBJET : N° 0013 BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1

RAPPORTEUR : M. le Maire.

M. le Maire propose d'adopter la décision modificative n° 1 du budget principal suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<u>INVESTISSEMENT</u>				
<u>DEPENSES</u>				
D 001 : Déficit reporté	3 643.09 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Déficit reporté	3 643.09 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D 202-450 : P.L.U.	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D 2051-182 : Informatisation Mairie	0.00 €	396.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	1 396.00 €	0.00 €	0.00 €
D 2183-182 : Informatisation Mairie	0.00 €	604.00 €	0.00 €	0.00 €
D 2111-463 : Aménagement Secteur de La Roue	18 706.91 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	18 706.91 €	604.00 €	0.00 €	0.00 €

D 2313-469 : Amgt Cour Ecole Maternelle	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D 2315-444 : Opérations de voirie	0.00 €	12 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D 237 : Avances cdes immo incorporelles	0.00 €	3 250.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	20 350.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	22 350.00 €	22 350.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL	0.00 €		0.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget général.

OBJET : N° 0014 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2025

RAPPORTEUR : M. le Maire

Après avis favorable de la commission Administration - Finances, le rapporteur propose d'attribuer au titre de l'exercice 2025, les subventions suivantes :

ACAM	150 Euros
APEL	280 Euros
ACCA	280 Euros
ACCUEIL MUZOLAIS SJM	300 Euros
ACCUEIL MUZOLAIS SJM (subvention exceptionnelle pour l'Ardéchoise)	500 Euros
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL SJM subvention de fonctionnement	750 Euros
AMICALE LAIQUE	671 Euros
ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG BENEVOLE DE HERMITAGE-TOURNONNAIS COMMUNAUTE DE COMMUNES	120 Euros
ASSOCIATION DU HAMEAU DE LUBAC SJM	250 Euros
BOULE MUZOLAISE	220 Euros
CABARET DE SEPTEMBRE	600 Euros
CLUB DU BEL AGE	180 Euros
ESM	2 250 Euros
FCM	2 250 Euros
ROUE LIBRE MUZOLAISE	100 Euros
PREVENTION ROUTIERE	180 Euros
USEP	150 Euros
TCM	580 Euros
VOLLEY-CLUB MUZOLAIS SJM	153 Euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'attribuer les subventions figurant au tableau ci-dessus, étant précisé que le versement de chaque subvention est subordonné à la production d'une demande accompagnée du dernier bilan financier, du dernier rapport moral et du budget prévisionnel de la saison ou de l'exercice concerné ; à défaut la subvention sera caduque à la fin de l'exercice.

OBJET : N° 0015 RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2025 - 2026.

RAPPORTEUR : Bernard PAGNIER

Comme chaque année, il est nécessaire de fixer les tarifs de la cantine pour l'année scolaire.

Après avis favorable des commissions Administration-Finances et Sport-Enseignement, le rapporteur propose :

- de fixer le prix de vente du repas au restaurant scolaire comme suit :

- QF <= 750	:	3,70 €
- 750<QF<=1000	:	4,20 €
- QF>1000	:	4,95 €
- Enfants extérieurs à la commune : et Adultes	:	6,31 €
- Panier repas :	:	2,26 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE cette proposition,
- PROPOSE comme suit les tarifs par repas, de la cantine scolaire, pour l'année scolaire 2025-2026 :

- QF <= 750	:	3,70 €
- 750<QF<=1000	:	4,20 €
- QF>1000	:	4,95 €
- Enfants extérieurs à la commune : et adultes	:	6,31 €
- Panier repas :	:	2,26 €

OBJET : N° 0016 GARDERIE PERISCOLAIRE – TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2025-2026.

RAPPORTEUR : Bernard PAGNIER

Comme chaque année, il est nécessaire de fixer les tarifs de la garderie pour l'année scolaire.

Après avis favorable des commissions Administration-Finances et Sport-Enseignement, le rapporteur propose :

- de ne pas augmenter les tarifs de la garderie périscolaire,

- de reconduire le service de garderie pendant la pause méridienne de 11h30 à 12h30 et de maintenir son tarif.

Le rapporteur propose donc de fixer :

- les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2025-2026 comme suit :

Tranche horaire	QF<= 472.60	QF>472.60
7 h 00 – 7 h 30	0.80 €	0.95 €
7 h 30 – 8 h 30	1.65 €	1.95 €
16 h 30 – 17 h 30	1.65 €	1.95 €
17 h 30 – 18 h 30	1.65 €	1.95 €

- le tarif de la garderie « pause méridienne » pour l'année scolaire 2025-2026 comme suit :
- 1,95 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE comme suit les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2025-2026 :

Tranche horaire	QF<= 472.60	QF>472.60
7 h 00 – 7 h 30	0.80 €	0.95 €
7 h 30 – 8 h 30	1.65 €	1.95 €
16 h 30 – 17 h 30	1.65 €	1.95 €
17 h 30 – 18 h 30	1.65 €	1.95 €

- ACCEPTE de reconduire le service garderie pendant la pause méridienne de 11h30 à 12h30 et FIXE comme suit son tarif pour l'année scolaire 2025-2026 :

- 1,95 €

OBJET : N° 0017 PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES APPLICABLE AUX COMMUNES EXTERIEURES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 :

RAPPORTEUR : M. Le Maire

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article L 212-4 du Code de l'éducation, « La commune a la charge des écoles publiques » et que, selon l'article L 212-8 « Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Il appartient en conséquence au Conseil municipal de fixer, à partir des dépenses de fonctionnement des écoles arrêtées par le dernier compte administratif, le montant de la participation annuelle demandée aux autres communes.

Pour l'année 2024, l'examen détaillé des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires fait apparaître un coût annuel moyen de fonctionnement par enfant de 1 839.65 € pour l'école maternelle et de 418.94 € pour l'école élémentaire.

Après avis favorable de la commission Administration-Finances, le rapporteur propose de fixer pour l'année scolaire 2024-2025 à :

- 418.94 € le coût de la scolarité d'un élève en élémentaire à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS,
- 1 839.65 € le coût de la scolarité d'un élève en maternelle à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE pour l'année scolaire 2024-2025 à :
 - 418.94 € le coût de la scolarité d'un élève en élémentaire à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS,
 - 1 839.65 € le coût de la scolarité d'un élève en maternelle à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

- CHARGE M. le Maire d'assurer l'application de cette contribution financière auprès des communes concernées,

- AUTORISE M. le Maire à signer tout document y afférent.

OBJET : N° 0018 TRAVAUX DE VOIRIE SUR DIVERSES VOIES COMMUNALES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DU DISPOSITIF « ATOUT RURALITE 07 ».

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'une liste de voies communales nécessitant de gros travaux d'investissement à effectuer pendant l'année 2025 a été établie.

Il s'agit des voies communales suivantes :

- Chemin des Drôles,
- Chemin du Clos,
- Chemin de la Roue,
- Chemin de la Côte Sainte-Epine.

Dans le cadre de ces travaux, le plan de financement suivant pourrait être adopté :

- Montant total des travaux H.T. : 61 472.20 €
- Taux de subvention demandé : 40 %
- Montant de la subvention du DEPARTEMENT : 20 000 € (40 % de 50 000 €)
- Reste à financer (autofinancement) : 41 472.20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

- SOLLICITE l'aide financière du DEPARTEMENT au titre du dispositif « Atout Ruralité 07 », au taux maximum,

- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents utiles.

OBJET : N° 0019 CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE – SYSTÈME D'ATTERRISSAGE DES SECOURS HELIPORTES.

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire informe l'Assemblée que la Ville de Tournon/Rhône a souhaité se doter d'un système de solution connectée d'éclairage automatique au profit des moyens de secours hélicoptérés afin de permettre un atterrissage de nuit des moyens de secours hélicoptérés au sein du complexe sportif Léon Sausset.

Compte tenu de l'intérêt général que représente cet équipement, la Ville de Tournon/Rhône a proposé aux communes environnantes de participer au financement de cet équipement.

Les Communes de Mauves, Saint-Jean-de-Muzols et de Tain l'Hermitage, immédiatement voisines, ne disposent pas d'équipement comparable à ce jour. Elles ont considéré, à juste titre, qu'un tel équipement est de nature à faciliter l'intervention des services de secours sur leur territoire communal.

Il a été convenu que la Ville de Tournon/Rhône assurera la commande de l'équipement susvisé dont la dépense s'établit à 4 500.00 € TTC et en deviendra donc seule propriétaire. Elle assumera seule les coûts liés aux prestations d'entretien courant et aux petites réparations ; il est également précisé que la Ville de Tournon/Rhône prendra à sa charge exclusive les coûts liés à l'abonnement de cet équipement.

Chaque commune s'engage à apporter une participation financière à l'acquisition de cet équipement en considération de son nombre d'habitants (population légale au 1^{er} janvier 2024).

Pour ce faire, une convention de participation financière doit être établie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la convention de participation financière au titre du système d'atterrissage des secours hélicoptérés,

- AUTORISE M. le Maire à signer tout document y afférent.

OBJET : N° 0020 DENOMINATION ET NUMEROTATION DE VOIES OUVERTES A LA CIRCULATION.

RAPPORTEUR : Robert SOZET

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies ouvertes à la circulation, et principalement à caractère de rue, chemin, passage, impasse ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Maire présente au Conseil municipal le projet de dénomination d'une nouvelle voie ouverte à la circulation et de numérotation des bâtiments.

Le Conseil Municipal considérant l'intérêt communal que présente le projet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE le principe général de dénomination et numérotation des voies ouvertes à la circulation et de la numérotation des bâtiments,

- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- ADOPTE la dénomination suivante :

* Impasse de La Roue, qui dessert le lotissement quartier de La Roue, à partir du Chemin de La Roue comme suit :

- Syrah n° 1 à 9, Impasse de La Roue
- Roussanne n° 10, Impasse de La Roue
- Roussanne n° 11, Impasse de La Roue

OBJET : N° 0021 BIMPLI RESTO – RISTOURNE MILLESIME 2023.

RAPPORTEUR : Josette DESZIERES

« BIMPLI – TITRES RESTAURANT » a ristourné à la Commune la somme de 100.48 € au titre de l'année 2023, suite à non présentation de chèques dans les délais légaux. Cette somme sera encaissée au compte 6459.

Le rapporteur propose, comme les années précédentes et conformément à l'article R 3262-14 du Code du Travail, de reverser cette somme à l'Amicale des Personnels Municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE le reversement de la somme de 100.48 € au profit de l'Amicale des Personnels Municipaux. Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article « 6574 - Subventions ».

OBJET : N° 0022 MAINTIEN DE DEUX REJETS D'EAUX PLUVIALES SERVANT DE DEVERSOIRS D'ORAGES AVEC REJET AU RHÔNE - AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE CONCEDE A LA CNR.

RAPPORTEUR : Robert SOZET

M. le Maire indique à l'Assemblée que la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine concédé avec la CNR, ayant pour objet le maintien de deux rejets d'eaux pluviales servant de déversoirs d'orages, avec rejet au Rhône, est arrivée à expiration.

Il convient donc de la renouveler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de superposition d'affectations n° 14015 Eaux Pluviales, sur le domaine public concédé à la CNR, au profit de la Commune de Saint-Jean-de-Muzols, pour le maintien de deux rejets d'eaux pluviales servant de déversoirs d'orages.

V - COMMUNICATIONS DU MAIRE

Exposition à la médiathèque de Saint-Jean-de-Muzols sur le thème des comtes.

- Avancement des travaux du Rond-Point

Les délais devraient être tenus pour la construction du mur avant l'été. La reprise des travaux en septembre devrait amener la fin du chantier 1^{er} semestre 2026.

- Inauguration Varogne : samedi 14 juin

Cette inauguration s'est faite en présence de Monsieur le Sous-Préfet de Tournon sur Rhône et de Monsieur VALLET, président du district du foot Drôme-Ardèche. M. Christian FERROUSSIER et Mme Ingrid RICHOU, conseillers départementaux étaient également présents lors de cette matinée.

La mise à disposition de ce terrain fera l'objet d'une convention entre le FCM et la commune.

- Inauguration Intermarché : le 30 juin à 19H aura lieu l'inauguration de l'extension d'Intermarché. La mairie sera représentée par M. le Maire ainsi que des élus.

- Bulletin municipal

* Distribution à prévoir le 26 et 27 juin. Elle sera assurée par les élus.

* M. le Maire tient à remercier à la cellule de communication pour le travail accompli

- Fête de la Saint-Jean le 28 juin : l'ensemble des services de la mairie est mobilisé pour que cet événement soit un succès.

- Retour sur l'Ardéchoise : l'animation réalisée sur Saint Jean de Muzols a été très appréciée.

- Maison médicale : des créneaux sont maintenant ouverts pour les nouveaux patients (anciens patients du Docteur BRUYERE). Les 11 médccins sont présents sur site, ce qui correspond à 6 cabinets pouvant accueillir de la patientèle.

- Village ambassadeur du don d'organe : le 4 juillet à 18H00 seront dévoilés les panneaux à l'entrée de l'agglomération et une convention avec l'association du don d'organes sera signée le même jour. Cet engagement de la Commune se traduira, par la suite, par des actions de communication pour sensibiliser les gens.

Dates à retenir :

- Lundi 30 juin à 14 h 30 : Remise des dictionnaires
- Lundi 7 juillet à 18 h 30 : CCAS
- Samedi 30 août : Forum des associations
- Jeudi 4 septembre à 18 h 30 : Municipalité
- Les 25/26/27 septembre : Fête de la Science
- Jeudi 2 octobre à 19 h 00 : Conseil Municipal

La séance est levée à 20 h 08.

La Secrétaire de Séance

Aurélie COURTIAL



Le Maire,

Jean-Paul CLOZEL

